

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 024

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société ECR afin d'occuper temporairement le domaine public lors des travaux rénovation de toiture au 31, rue de Calais à Gravelines.

AUTORISE

Article 1 : Le stationnement face au 31, rue de Calais sera réservé aux différents véhicules de la Société ECR.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe le pétitionnaire
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable

Du 10 février au 3 mars 2025 inclus 10 FEV. 2025

Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 10 FEV. 2025

